

La CGT PJJ souhaite apporter les éléments suivants :

- sur le dialogue social, ce n'est pas tant le nombre d'instances qui compte mais bien sa qualité et son contenu qui importent. Si le ministre considère qu'il suffit de respecter les délais d'envoi des documents dans le respect de la loi, il fait totalement fi des conditions dans lesquelles le dialogue s'exerce. Si la CGT PJJ comprend, dans sa réponse, qu'il s'en contente, nous tenons à réaffirmer que cela ne nous convient pas et que nous attendons encore de pouvoir travailler ces questions avec les services du ministère.

- si le ministre se retranche derrière le respect de la loi concernant le dialogue social, force est de constater qu'il ne pratique pas la même politique s'agissant de la NBI. L'application des textes devrait l'amener à l'attribuer à tous les personnels qui pourraient y prétendre. A l'inverse, il se retranche derrière l'aspect inégalitaire de ce régime (c'est pourquoi la CGT PJJ défend que la NBI doit être étendue) et attend d'être condamné par les juridictions administratives. Mais même avec la jurisprudence, nos constats sont confirmés puisqu'il maintient les résistances au lieu de respecter les droits des agents.

- pour finir, nous affirmons une fois de plus que les propos du ministre sont contradictoires, puisque il dénonce l'aspect inégalitaire de la NBI alors qu'il soutient une revalorisation de l'IFSE qui entretient de profondes inégalités. S'il s'engage à poursuivre cette revalorisation, il n'en dit rien des modalités. Nous sommes désolés d'être pessimistes, mais l'approche des élections présidentielles et les contraintes du calendrier budgétaire nous font penser que les possibilités seront restreintes.